

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE PUBLIQUE DU 3 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trois juin, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vingt-neuf mai deux mille vingt.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine THEOFF, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Arlette COSPEREC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Stéphane LE COURTOIS, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC, Marion LE JORT.

Monsieur Yvon LE BOURHIS a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°16/2020 POUVOIR DU MAIRE

Madame la Maire expose que les dispositions l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13° D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre de la ZAD défini par la délibération n°12-2012 du 22 mars 2012, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont la commune est titulaire.
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation à hauteur d'un montant de contentieux inférieur ou égal à 10 000€.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €.
- 16° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 300 000 € par an.
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant de projet défini au stade APD à 10 000€ et ou pour un montant de subvention de maximum 4000 € ;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à savoir 200m² de surface de plancher dans le cadre de construction et de transformation et 400 m² dans le cadre de démolition ;

DÉLIBÉRATION N°17/2020 INDEMNITÉ DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Le Maire rappelle au Conseil les articles que les articles L2123-23 et L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent le barème applicable des indemnités de fonctions pour la Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *Le Conseil municipal décide de fixer les indemnités des élus comme suit :*
- *l'indemnité du Maire est fixée à 47.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique.*
- *l'indemnité de chacun des adjoints est fixée à 17.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.*
- *l'indemnité des conseillers municipaux délégués est fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.*
- *l'indemnité des conseillers municipaux est fixée à 0,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique*

-

Cette indemnité sera versée pour la Maire, les Adjointes, les Conseillers municipaux délégués de manière mensuelle et pour les Conseillers municipaux annuellement.

DÉLIBÉRATION N°18/2020 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elle rappelle également que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Madame la Maire propose de créer les cinq commissions municipales suivantes dont le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

- *Commission finances : composée de 7 membres*
- *Commission travaux, patrimoine, voirie, environnement : composée de 7 membres*
- *Commission information/communication : composée de 7 membres*
- *Commission associations, animations et vie communale : composée de 7 membres*
- *Commission affaires scolaires et périscolaires : composée de 7 membres*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à la majorité, de créer les 5 commissions municipales précitées ainsi le nombre d'élus les composant.

DÉLIBÉRATION N°19/2020 ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A la suite de la délibération n°18/2020 relative à la création des commissions communales et à la détermination du nombre des conseillers par commission, Madame la Maire invite

le Conseil à procéder à l'élection des membres des différentes commissions municipales.

L'élection des membres des commissions doit avoir lieu à bulletin secret.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste par commission a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Candidats au poste de titulaire :

- Commission finances :

Liste 1 Karine THEOFF, Yvon LE BOURHIS, Philippe MAINGUY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Christophe LE MERLEC, Maurice COZIC, Arlette COSPEREC.

- Commission travaux, patrimoine, voirie, environnement

Liste 1 Philippe MAINGUY, Gaël BOËDEC, Goulven LE CRAS, Arlette COSPEREC, Pierre FERREC, Daniel LE JOLY, Sabine MARANGONI

- Commission information/communication :

Liste 1 Yvon LE BOURHIS, Stéphane LE COURTOIS, Joëlle POULICHET, Glenna COUTELLER, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT, Maurice COZIC.

- Commission associations, animations et vie communale:

Liste 1 Maurice COZIC, Yvon LE BOURHIS, Christophe LE MERLEC. Séverine JAOUEN, Joëlle POULICHET, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC. Philippe MAINGUY.

- Commission affaires scolaires et périscolaires :

Liste 1 Karine THEOFF, Christophe LE MERLEC, Séverine JAOUEN, Stéphane LE COURTOIS, Glenna COUTELLER, Gaël BOËDEC, Yvon LE BOURHIS.

Sont donc désignés :

- Commission finances : Karine THEOFF, Yvon LE BOURHIS, Philippe MAINGUY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Christophe LE MERLEC, Maurice COZIC, Arlette COSPEREC.

- Commission travaux, patrimoine, voirie, environnement : Philippe MAINGUY, Gaël BOËDEC, Goulven LE CRAS, Arlette COSPEREC, Pierre FERREC, Daniel LE JOLY, Sabine MARANGONI

- Commission information/communication : Yvon LE BOURHIS, Stéphane LE COURTOIS, Joëlle POULICHET, Glenna COUTELLER, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT, Maurice COZIC.

- Commission associations, animations et vie communale : Maurice COZIC, Yvon LE BOURHIS, Christophe LE MERLEC, Séverine JAOUEN, Joëlle POULICHET, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Philippe MAINGUY.

- Commission affaires scolaires et périscolaires : Karine THEOFF, Christophe LE MERLEC, Séverine JAOUEN, Stéphane LE COURTOIS, Glenna COUTELLER, Gaël BOËDEC, Yvon LE BOURHIS.

DÉLIBÉRATION N°20/2020 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Madame la Maire rappelle conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 42 (VD), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres. Cette dernière est instituée pour la durée du mandat. Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, outre Madame la Maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Candidats au poste de titulaire :

Liste 1 poste titulaire : Philippe MAINGUY, Karine THEOFF, Gaël BOËDEC,

Liste 1 poste suppléant : Yvon LE BOURHIS, Daniel LE JOLY, Sabine MARANGONI,

Sont donc désignés, à l'unanimité, en tant que :

titulaire : Philippe MAINGUY, Karine THEOFF, Gaël BOËDEC,

suppléant : Yvon LE BOURHIS, Daniel LE JOLY, Sabine MARANGONI,

DÉLIBÉRATION N°21/2020 DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE POUR LES MAPA

Madame la Maire propose au Conseil municipal que la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés selon la procédure adaptée soit identique à celle élue pour les marchés formalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

**DÉLIBÉRATION N°22/2020 DETERMINATION NOMBRE MEMBRES CCAS/
ELECTIONS MEMBRES CCAS**

Madame la Maire rappelle que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il s'agit d'un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par Madame la Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de fixer le nombre à dix le nombre d'administrateur en plus de la Présidente et de procéder à l'élection des cinq membres du C.C.A.S. appartenant au Conseil Municipal.

Après appel à candidatures, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire.

Candidats au poste de titulaire :

Liste 1

Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC

Karine THEOFF

Martine LE CREN-CIBRARIO

Maurice COZIC

Joëlle POULICHET

Sont donc désignées :

Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC

Karine THEOFF

Martine LE CREN-CIBRARIO

Maurice COZIC

Joëlle POULICHET

**DÉLIBÉRATION N°23/2020 ÉLECTIONS REPRESENTANT COMMUNE GCSMS
DORN HA DORN**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande du GCSMS Dorn Ha Dorn de procéder à la désignation de deux membres (un titulaire et un suppléant) de la Commune,

Madame la Maire propose de désigner d'un représentant et son suppléant qui siègeront au

Conseil d'administration GCSMS Dorn Ha Dorn.

L'élection des représentants doit avoir lieu à bulletin secret.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire.

Candidats au poste de titulaire :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule candidature des représentants de la Commune au GCSMS Dorn Ha Dorn :

Poste titulaire : Françoise GUILLERM,

Poste suppléant : Karine THEOFF,

Sont donc désignées :

Poste titulaire : Françoise GUILLERM,

Poste suppléant : Karine THEOFF,

DÉLIBÉRATION N°24/2020 ÉLECTIONS DELEGUE COMMUNE MORBIHAN ENERGIES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande du syndicat Morbihan Energies de procéder à la désignation de deux membres titulaires de la Commune,

Madame la Maire propose de désigner de deux représentants titulaires qui siègeront au comité syndical de Morbihan Energies.

L'élection des représentants doit avoir lieu à bulletin secret.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire.

Candidats au poste de titulaire :

Poste titulaire 1 : Philippe MAINGUY

Poste titulaire 2 : Gaël BOËDEC

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule candidature par représentant de la Commune au comité syndical de Morbihan Energies :

Sont donc désignés :

Poste titulaire 1 : Philippe MAINGUY

Poste titulaire 2 : Gaël BOËDEC

DÉLIBÉRATION N°25/2020 NOMINATION REFERENT LANGUE BRETONNE

Madame la Maire rappelle l'engagement de la Commune depuis de nombreuses années en faveur de la défense et de la promotion de la langue bretonne qui s'est traduite par l'adhésion à la charte Ya d'ar Brezhoneg et dernièrement en 2016 par l'engagement d'obtenir le label de niveau 3.

De nombreuses actions ont réalisées : installation de panneaux de rue en bilingue, rédaction de documents administratifs, promotion de la filière bilingue de l'école de Jean Moulin....

Madame la Maire propose de poursuivre cette dynamique et de nommer un délégué communal qui suivra l'ensemble des actions en faveur de la promotion de la langue bretonne en vue d'obtenir le label de niveau 3 en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Joëlle POULICHET, référente communale de la langue bretonne.

DÉLIBÉRATION N°26/2020 NOMINATION REFERENT ACCESSIBILITE

Madame la Maire rappelle l'engagement de la Commune en faveur de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Dans le cadre de l'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Commune a engagé depuis 2015 des travaux dans les ERP communaux (mairie, salle des fêtes...) qu'il s'agit de poursuivre afin de rendre accessible tous les bâtiments communaux.

Madame la Maire propose de nommer un référent communal qui suivra l'ensemble des travaux à réaliser sur le mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Martine LE CREN-CIBRARIO, référente communale accessibilité.

Pour copie conforme, la Maire,


Françoise GUILLERM